



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/06/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT1- protocole transactionnel avec l'agglomération d'Agen

#### **Présents :**

**Madame LUGUET Pascale Maire**

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

#### **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	027
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	00

## **I - Exposés des motifs**

L'Agglomération d'Agen et la Ville de Boé ont signé le 20 décembre 2000, un protocole d'accord définissant les modalités de transfert, à l'agglomération, de la ZAC de Lamothe Magnac sur le territoire de la commune de Boé.

L'Agglomération s'engageait à réaliser un certain nombre d'aménagements extérieurs à la ZAC en plus de la réalisation des équipements publics de la zone commerciale dénommée Lamothe-Magnac. Or, un désaccord est apparu entre l'Agglomération et la commune sur l'interprétation du protocole quant à l'affectation de l'excédent lors de la clôture du budget de la ZAC.

Pour l'Agglomération d'Agen, l'opération globale décrite dans ce protocole, comprenait la réalisation de la ZAC et les aménagements divers rendant ainsi l'opération déficitaire. Aussi, l'Agglomération d'Agen considère que la commune de Boé n'est pas fondée à réclamer le versement d'une somme d'argent au titre de résultats positifs puisqu'il n'y en a pas.

Alors qu'au contraire, la commune estime que l'excédent est positif et que la moitié doit lui être reversée.

Afin de ne pas faire durer dans le temps ce différend, l'Agglomération d'Agen et la commune de Boé souhaitent mettre en œuvre des concessions réciproques et ainsi régler le litige par la voie amiable et transactionnelle.

L'Agglomération accepte de prendre en charge des travaux qui relèvent de sa compétence à hauteur de la moitié de l'excédent de la ZAC, en contrepartie d'un abandon de la commune de toute réclamation de reversement total ou partiel de l'excédent de la zone.

Pour conclure cet accord, il convient de signer un protocole transactionnel, objet de la présente décision qui est, préalablement à sa signature, soumise au conseil municipal pour avis.

## **II - Considérants et références juridiques**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à LA MAJORITE**

*ABSTENTION(S) : Monsieur LAFUENTE Jean-michel, Madame PERTHUIS Nicole*

*CONTRE : Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René*

**AUTORISER** madame le Maire à signer, le protocole d'accord avec l'agglomération d'Agen concernant

le différend relatif à la ZAC Lamothe Magnac.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien PATRY

Mme Pascale Luguët